



Prime de précarité - demande de récupération

Par **prudfinccd**, le **18/06/2011** à **10:40**

Bonjour

Mon employeur a mis fin a mon cdd, le rupture du cdd etant de l'insuffisance professionnelle (non prouvé et que je conteste)

En établissant ma fiche de paie, il m'a payé ma prime de précarité.

Aujourd'hui comme je l'attaque au prud'homme, il ma mentionné quil me demanderait le remboursement de cette prime de précarité versé selon lui a tord

En as til le droit, disposez vous d'article de loi ou de jurisprudence pouvant m'aider lors de l'audience

MErci

Par **P.M.**, le **18/06/2011** à **12:39**

Bonjour,

De toute façon, je vous conseillerais de ne rien rembourser du tout pour l'instant car l'employeur risque d'être condamné à beaucoup plus et au paiement des salaires jusqu'au terme initialement prévu du CDD qui ne pouvait être rompu que pour faute grave alors qu'il sera vraisemblablement reconnu que même si l'insuffisance professionnelle pouvait être reconnue, cela n'en constitue pas une...